



9^{ème} RALLYE REGIONAL DU MARQUENTERRE 2 et 3 Mars 2024

Organisé par l'Association Sportive Automobile du DETROIT, 294 rue du milieu 62610
BALINGHEM et le BERCK AUTO CLUB, 26 rue Francis Pauchet 62600 BERCK sur MER

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.

Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses Annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque rallye.

PROGRAMME – HORAIRES

Parution du règlement	Mardi 19 Décembre 2023
Ouverture des engagements	Mardi 19 Décembre 2023
Clôture des engagements	Lundi 19 Février 2024 à minuit
Parution du Road-Book	Le samedi 2 mars 2024 de 7h30 à 15h00, à retirer à la salle des fêtes de QUEND 4 Rue de la Font Saint-Vaast 80120 QUEND . Les plaques de rallye et les panneaux de portières vous seront remis en même temps.
Reconnaisances	Le samedi 2 Mars 2024 de 8h00 à 19h00
Vérifications administratives	Le samedi 2 Mars 2024 de 14h30 à 20h00, salle derrière le cinema LE PAX , PLACE CHARLES DE GAULLE 80120 QUEND PLAGE
Vérifications techniques	Le samedi 2 Mars 2024 de 14h45 à 20h15 sur le parking , PLACE CHARLES DE GAULLE 80120 QUEND PLAGE
Prè-vérifications administratives	A la prise du Road-Book (DOCUMENTS COMPLETS)
Mise en Parc fermé	Aussitôt après les vérifications techniques, parking de la plage nord 80120 QUEND PLAGE
1 ^{ère} réunion du collège des commissaires sportifs	Le samedi 2 Mars 2024 SALLE DU PAX QUEND PLAGE à 19h00.
Briefing de la direction de course	Le samedi 2 Mars 2024 au SALLE DU PAX à 19h30.
Publication de la liste des équipages autorisés, ainsi que les heures et ordres des départs	A 23h00 au tableau d'affichage à l'entrée du PC (SALLE DU PAX), au parc d'assistance de QUEND face à la mairie
Départ du Rallye	Dimanche 3 Mars 2024 à 8h Parking de la plage nord QUEND PLAGE
Arrivée du Rallye	Dimanche 3 Mars 2024 à 17H 55 Place CHARLES DE GAULLE QUEND PLAGE
Affichage du classement provisoire	30 minutes au plus tard après l'arrivée de la dernière voiture au dernier CH

Affichage du classement officiel définitif	30 minutes après l'affichage du classement provisoire
Vérifications techniques finales	Dès l'arrivée au GARAGE AUTORUE 26 route du Crotoy 80120 RUE
Remise des coupes	Sur le podium d'arrivée à QUEND PLAGE place CHARLES DE GAULLE au fil des arrivées
LIEUX :	
Distribution des Road-Book & pré-vérifications	Le samedi 2 mars 2024 de 7h30 à 15h00, à retirer à la salle des fêtes de QUEND 4 Rue de la Font Saint-Vaast 80120 QUEND.
Vérifications administratives	SALLE DU PAX, place charles de gaulle Quend plage
Vérifications Techniques	Place charles de gaulle Quend plage
PC Course	Salle du PAX, place charles de gaulle Quend plage
Collège des commissaires	Salle du pax PAX, place charles de gaulle Quend plage
Tableau d'affichage officiel	Salle du PAX, place charles de gaulle Quend plage
Parc fermé de départ et d'arrivée	Parking de la plage nord Quend plage
Parc d'assistance	Autour de la mairie à QUEND
Parc de regroupement	Place de Verdun à RUE

ARTICLE 1P. ORGANISATION.

L'Association Sportive Automobile du Détroit (organisateur administratif) organise les 2 et 3 Mars 2024 avec le concours du BERCK AUTO CLUB, une épreuve intitulée

9ème Rallye régional du Marquenterre

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile des Hauts de France le **30/11/2023** sous le numéro **0224** et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro **11** en date du **30/11/2023**



Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA.

Comité d'Organisation

Président	Ludovic FOURNIER
Membres	Xavier PRUVOT, Philippe DASZUK, Jean Pierre BOUDEVIN, Jean Michel BRUNEL, Edwig CARLUX, Nicolas GUILBERT, Michel LELEU, Claude DELPLANQUE, Michel PRUDHOMME, Serge VEZILIER, Daniel WAGUET, Implantations: Yves LAMADON. Gabriel RICHARD. Philippe LHERMITTE Florent VANHOUTTE
Secrétariat	BERCK AUTO CLUB, 26 rue Francis Pauchet 62600 BERCK SUR MER 0681053635 - secretariatberckautoclub62@gmail.com
Permanence pendant le Rallye	SALLE DU PAX QUEND PLAGE

Organisateur technique

BERCK AUTO CLUB 26 rue Francis Pauchet 62600 BERCK SUR MER Tel : 03 21 09 20 96 / 06 81 05 36 35

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. OFFICIELS

Observateur de la ligue	François LANGLET (1559)
Président du collège des commissaires sportifs	Guy LERBUT (179771)
Membre du collège des commissaires sportifs	Véronique PIGOT(112507)
Membre du collège des commissaires sportifs	Philippe DOLIQUE(122520)
Directeur de course	Michael LACHERE (58237)
Directeur de course adjoint	Dimitri HEMBERT (205021)
Adjoint a la direction de course PC	Martine PICHELIN (18416)
Adjoint a la direction de course PC	Linda SERIS(29015)
Adjoint à la direction de course sur ES	Mathieu LANGLET(122227)
Adjoint à la direction de course sur ES	Patrick JOVE (128187)
Adjoint à la direction de course voiture tricolore	François LANGLET (1559) Roselyne DOLIQUE (150545)
Adjoint à la direction de course voiture 00	Philippe DASZUK(5879)
Voiture autorité	Jean Marc ROGER(3257) Nicolas GUILBERT (14075)
Adjoint à la direction de course Voiture balai	Anne Catherine VIEHE (11415) Yves BLANPAIN (197446)
Commissaire technique responsable	Michael SCHIEPTE (56540)
Commissaires techniques	François GODET (173824) Denis THUILLER (17953) Bernard POTTIER(5010) Stéphane LEULLIETTE (10739)Nassim chakid BENAMAR (332781)
Chargées des relations avec les concurrents (resp)	Aurélie FERNANDEZ(6743) Claudine LEMARCHAND (1459) Marie PINTO(309787) Angélique GODEFROY (248557) Patrick GRENIER(220147)
Responsable de la Presse	Nicolas GUILBERT() nicolas.guilbert382@orange.fr 0684893450
Classements informatique et liaisons radios	Ligue des Hauts de FRANCE, Sébastien DUFRENNE
Juges de faits	Annick NARGUET(1585) Jean François ROUSSELLE(2589)

1.2P. ELIGIBILITE

Le Rallye régional du MARQUENTERRE compte pour la Coupe de France des Rallyes (coefficient 2), pour le championnat des rallyes de la Ligue du sport automobile des HAUTS de FRANCE, ainsi que pour les challenges rallyes de l'ASA du DETROIT et du BERCK AUTO CLUB (Pilotes et copilotes).

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés seront convoqués pour les vérifications administratives, selon les horaires individuels publiés et affichés au secrétariat du rallye lors de la prise du roadbook et qui auront lieu le samedi 2 Mars 2024 de 14h30 à 20h00, SALLE DU PAX 80120 QUEND PLAGE

MERCI DE PREVOIR LES PHOTOCOPIES NECESSAIRE AU VERIFICATION ADMINISTRATIVE (permis /licence de l'équipage / 1^{ère} page passeport technique) et CHEQUE CAUTION GEOLOCALISATION

Pour tout aménagement d'horaires et seulement pour raison valable appeler le secrétariat **06 81 05 36 35**

Les vérifications techniques auront lieu 15 minutes après la fin des vérifications administratives sur la PLACE CHARLES DE GAULLE 80120 QUEND PLAGE

Les vérifications finales seront effectuées Au GARAGE AUTORUE 26 ROUTE DU CROTOY 80120 RUE
Le taux horaire de la main d'œuvre 62^e ttc

ARTICLE 2P. ASSURANCES.

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES.

Conforme au règlement standard FFSA

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 9^{ème} rallye du Marquenterre doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le **lundi 19 Février 2024 à minuit** – cachet de la poste faisant foi - à l'adresse suivante : RALLYE DU MARQUENTERRE LUDO CONCEPTION Zone du littoral nord 62180 VERTON ou par secretariat_berckautoclub62@gmail.com, mais dans ce cas la demande d'engagement ne sera prise en compte qu'à réception du montant des droits d'engagements.

3.1.10P.

Le nombre maximum des partants sera de **150** voitures au total des deux rallyes.130 modernes et 20 VHC.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 330€ (+ 5€ en régional+10€géolocalisation depuis janvier 2024) soit **345 €**
- sans la publicité facultative des organisateurs : 660€ (+ 5€ en régional+10€géolocalisation depuis janvier 2024) (droits doublés) soit **675 €**
- **La somme de (5€) est exclusivement** affectée aux challenges récompensant les commissaires de la ligue du sport automobile des Hauts de France et la somme de **10€ pour la géolocalisation**.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du **montant des droits d'engagement** et de la somme de (5€+10€ soit 15€), ainsi que de la **photocopie des documents suivants** :

- **Permis de conduire et licence du Pilote et du co-pilote**
- **1^{ère} page de la fiche d'homologation du véhicule.**

L'organisateur remboursera avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagements aux concurrents qui ,pour des raisons de force majeure, seraient dans l'obligation de déclarer forfait, sous réserve qu'une demande par écrite soit courrier ou mail parvienne à l'organisateur secretariatberckautoclub62@gmail.com

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS.

Conforme au règlement standard FFSA

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

Pour les assistances groupées : Une demande doit être faite auprès de l'organisation, responsable Ludovic FOURNIER Tel 06 81 05 36 35 ou ludalconception@orange.fr.

L'assistance sera autorisée à QUEND à proximité de la mairie et uniquement à cet endroit (Plan sur roadbook). L'entrée du parc se fera par la rue des écoles et uniquement pour les concurrents pour les autres véhicules l'entrée se fera par la rue en face du garage Renault, Il ne sera admis qu'un seul véhicule par concurrent. Tout plateau ou autre véhicule s'y trouvant devra être retiré sur le champ. L'organisateur se réserve le droit d'appliquer le règlement standard des rallyes et donc d'infliger des amendes sur le non-respect de l'article 4.3.2.1 Parcs d'assistance.

Le parc d'assistance doit être rendu propre à l'issue de la manifestation : pas de poubelles, taches de gras et autres!! Bâche obligatoire sous les voitures et camions. Interdiction de faire des trous pour fixer

les abris.

PARC PLATEAU OBLIGATOIRE : L'organisateur met à disposition des équipages un parc où chaque plateau doit être stationné, PARKING DE LA PLAGE NORD QUEND PLAGE.

4.8P. GEOLOCALISATION

La mise en place de la géolocalisation doit être regardée comme une mesure de sécurité obligatoire au même titre qu'un harnais ou autre. Elle est donc obligatoire.

Pendant toute la durée du rallye, les voitures devront **obligatoirement** être équipées d'un traceur qui leur sera remis au contrôle administratif avant l'épreuve, contre une caution (en chèque à l'ordre **Berck Auto Club** ou en espèce de 200€).

Cette caution sera rendue à la restitution des traceurs, sauf dans le cas où le traceur n'est pas renvoyé dans les délais indiqués et il sera alors perçu 50€ de frais administratifs.

En cas d'abandon, les traceurs doivent être rendus au P.C. du rallye, ou à défaut, remis à un officiel de l'épreuve. En cas d'impossibilité, les traceurs doivent **être renvoyés par colissimo le lendemain de l'épreuve au plus tard**, à l'adresse suivante :

Sébastien DEFRENNE, 15 bis rue noire 62650 PREURES

La ligue s'engage à rendre la caution, même en cas de destruction totale ou partielle du traceur suite à un accident survenu pendant le rallye.

Aucune location n'est à prévoir. Les coûts de fonctionnement sont supportés par l'organisateur et la ligue.

Il n'y a pas lieu de prévoir de branchement, ces traceurs étant autoalimentés pour toute la durée du rallye.

Pendant toute la durée du rallye, tout concurrent surpris en n'ayant pas son traceur en place sera sanctionné par le collège des commissaires sportifs, sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION des VOITURES et PUBLICITE.

Conforme au règlement standard FFSA.

La publicité collective obligatoire sera communiquée par l'organisateur le jour de la prise des roadbook.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES.

Conforme au règlement standard FFSA.

6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye du Marquenterre représente un parcours de **120.395 km** en une seule étape de 3 sections

Il comporte **5** épreuves spéciales 2 différentes, **1-3-5** à faire 3 fois et **2/4** à faire 2 fois, soit d'une longueur totale de **37.17 km**.

Les épreuves spéciales sont :

ES. 1/3/5	RUE/SAINT QUENTIN EN TOURMONT	9.150 Km	3	27.450Km
ES. 2/4	QUEND	4,860 Km	2	9.720Km

OBLIGATIONS IMPORTANTES à respecter IMPERATIVEMENT dans QUEND

PLAGE :

- La décharge des véhicules avenue des pins et ensuite dépose remorque PARKING DE LA PLAGE NORD (suivre FLECHAGE PARC REMORQUE). Pour accéder aux vérifications administratives suivre le fléchage.

- ITINERAIRE des Vérifications techniques au parc fermé, suivre fléchage.

En dehors de ces itinéraires tous véhicules de rallye seraient en infraction, avec le risque d'immobilisation et amende par les forces de l'ordre.

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

Les reconnaissances auront lieu le samedi 2 mars 2024 de 8h à 19h00 .

Le nombre maximum de passage autorisé est de 3 le même jour.

ARTICE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE.

Conforme au règlement standard FFSA

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.11P. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

Commissaire de route : Combinaisons orange

Chef de poste : Chasubles

ARTICLE 7.5.16 :

Le calcul des éventuels temps forfaitaires sera proposé par la direction de course au collège des commissaires sportifs et il pourra utiliser les informations exploitables de la géolocalisation. Si ce n'est pas possible, les méthodes habituelles seront utilisées.

ARTICLE 7.5.17.2 :

Les traceurs sont pourvus d'un bouton « **panic** ». Ce bouton ne peut être utilisé que pour une demande **d'aide médicale grave**, à l'exclusion de toute autre demande. En actionnant ce bouton, le concurrent doit avoir conscience que l'ES sera arrêtée et que les secours seront envoyés immédiatement.

Si ce point n'est pas respecté, le concurrent encoure une sanction pouvant aller jusqu'à la demande de traduction de l'intéressé devant la commission de discipline de la FFSA par le directeur de course et/ou le collège des commissaires sportifs.

ARTICLE 7.7P ABANDON

Il est OBLIGATOIRE d'avertir le P.C. le plus rapidement possible au :

03 21 81 47 19

ARTICLE 8P. RECLAMATION – APPEL.

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS.

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 10P. PRIX

Les prix en espèces sont cumulables classement général et aux classes

	1é	2é	3é	4é	5é
Classement général	300	230	190		
Aux classes					
De 1 à 3 partants	140				
De 4 à 5 partants	215	145			
De 6 à 10 partants	225	170	70		
Plus de 10 partants	300	180	140	90	60
Classement féminin	140				
Si au moins 2 partantes					

La remise des prix sera évolutive en fonction du nombre de partants voir tableau ci-dessous :

150 partants = 100% des primes

100 à 150 partants = 80 % des primes

-100 partants = 50% des primes

Les classements féminins sont réservés aux pilotes féminines déclarées en qualité de 1^{er} pilote sur le bulletin d'engagement (article 9.6 du règlement standard des rallyes).

La remise des coupes aura lieu sur le podium, au fil des arrivées

Renseignements sur Internet:

1) www.lсахf.com (site de la Ligue du sport automobile des Hauts de France)

2) <http://asadudetroit.com> (site de l'ASA du Détroit)

3) www.berckautoclub.fr (site du club)

4) **Facebook** : Pages BERCK AUTO CLUB ou RALLYE DU MARQUENTERRE



5ème Rallye du MARQUENTERRE VHC

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA, les règles spécifiques des rallyes VHC FFSA et le règlement de la Coupe de France 2024 des rallyes VHC

Pour les articles non spécifiés, il est nécessaire de se reporter au règlement du rallye moderne de support qui fera foi en cas de contestation.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile du DETROIT, 294 rue du milieu 62610 BALINGHEM et le BERCK AUTO CLUB 26 rue Francis Pauchet BERCK SUR MER organisent le 9/10 septembre en doublure du 8^{ème} Rallye régional du MARQUENTERRE, le

5ème Rallye du MARQUENTERRE VHC

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile des Hauts de France le **30/11/2023** sous le numéro **0224** et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro **11** en date du **30/11/2023**

1.1P. OFFICIELS. Idem au règlement moderne sauf:

Directeur de course	Dimitri Hembert (205021)
Commissaire techniques VHC	Responsable Marc Riche (2261) Bernard POTTIER (5010)

Relation concurrents : Angélique GODEFROY (248557) Patrick GRENIER(220147)

1.2P. ELIGIBILITE

Coupe de France des Rallyes VHC 2024 (Coef.1) et pour le championnat des rallyes VHC de la Ligue du Sport Automobile des Hauts de France (pilotes et copilotes).

1.3P. VERIFICATIONS

Identique règlement rallye moderne

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Identique règlement rallye moderne. Utiliser la demande d'engagement spécifique VHC.

3.1.10P. Le nombre des engagés au 5ème Rallye du MARQUENTERRE VHC est fixé à **20** voitures maximum.

Le nombre maximum de voitures au départ ne dépassant pas 150 et si le nombre de VHC est inférieur à 20, le complément de voitures modernes se fera dans l'éventuelle liste d'attente si le chiffre de 130 est dépassé.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

Avec la publicité facultative des organisateurs : 280,00 € + 5,00 € (commissaires LSAHF) +10 Géolocalisation= **295 €**

Sans la publicité facultative des organisateurs : 540,00 € + 5,00 € (commissaire LSAHF) +10 Géolocalisation = **555 €**

La somme de 5 € est exclusivement affectée aux challenges récompensant les commissaires de la Ligue du sport automobile des Hauts de France et la somme de 10€ pour la géolocalisation.

3.1.12P. Identique règlement moderne

3.3P. ORDRE DE DEPART

Conforme au règlement standard FFSA.

La première voiture du 5ème Rallye du MARQUENTERRE VHC partira à **08h00**

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Conforme aux règles spécifiques VHC et au règlement de la coupe de France des rallyes VHC 2024.

4.6P. IDENTIFICATION DES VEHICULES

Conforme au règlement de la FFSA

4.9P. GEOLOCALISATION

Identique au règlement rallye moderne

ARTICLE 6P. SITES ET INRASTRUCTURES

Identique au règlement rallye moderne

ARTICLE 9P. CLASSEMENT

Conforme au règlement de la coupe de France des rallyes VHC 2024.

ARTICLE 10P. PRIX

Prix en espèces: Non applicable.

Coupes:

La remise des coupes aux concurrents classés **se fera sur le podium d'arrivée**, au fur et à mesure de leur arrivée.